



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 avril 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Alain Halley, directeur général et greffier adjoint

2017-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 avril 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-099

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 20 MARS 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire du lundi 20 mars 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2017-100

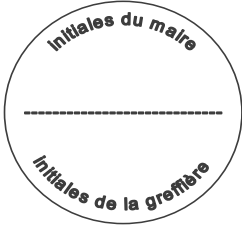
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2016 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 29 MARS 2017

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'Écho du mercredi 29 mars 2017, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2016;

POUR DES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2016, le tout, suivant leur forme et teneur.

2017-101

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION
DU BASEBALL MINEUR**

CONSIDÉRANT que l'Organisation du baseball mineur de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour l'utilisation des gymnases de l'école secondaire l'Escale, permettant ainsi aux joueurs de débiter leur saison plus tôt;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte de verser une contribution financière à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 1 785,00 \$ à l'Organisation du baseball mineur de Louiseville pour l'utilisation des gymnases de l'école secondaire l'Escale.

2017-102

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-010 – RENOUELEMENT
D'ABONNEMENTS, ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2017 – VILLE DE
LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-010, la Ville de Louiseville autorisait le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres;

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service incendie d'ajouter un abonnement à une association, soit celle du Regroupement des directeurs des services d'incendie et de secours du Québec (RDSISQ);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec cette demande et qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-010 afin de le prévoir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte d'inscrire son directeur du Service incendie à l'association nommée Regroupement des directeurs des services d'incendie et de secours du Québec (RDSISQ) et de défrayer les coûts liés à cet abonnement, soit un montant de 250\$;

QUE cette autorisation à inscription est valide pour l'année en cours seulement.



2017-103

**AUTORISATION DE CIRCULATION, DE FERMETURE DE RUES ET PRÊT
DE MATÉRIEL – DÉFI COURS TON AVENIR**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres, cinq kilomètres et dix kilomètres au profit du fonds d'aide des élèves de l'école secondaire l'Escale, le samedi 13 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande également que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer son poste de ravitaillement en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec leur demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

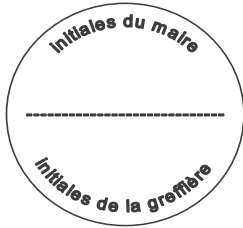
QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » à circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le samedi 13 mai 2017;

QUE la Ville de Louiseville accepte que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer leur poste de ravitaillement en toute sécurité;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de son événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.



2017-104

**PARTICIPATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA MÉRITAS
POUR L'APPRECIATION DE LA JEUNESSE ET PARTICIPATION AU
SOUPER DU 50^E ANNIVERSAIRE – CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise une activité dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, le mardi 9 mai 2017, à l'école secondaire l'Escale et qu'il y a lieu d'y participer ainsi que d'offrir une contribution d'une valeur de 250 \$ à cette occasion;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 50^e anniversaire de l'organisme, un souper aura lieu le samedi 22 avril 2017 au restaurant La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise les membres du conseil qui le peuvent, à participer à l'activité organisée par le Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse qui se tiendra le mardi 9 mai 2017 à l'école secondaire l'Escale et offre une contribution de 250 \$ à cette occasion;

QUE la Ville de Louiseville autorise messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette à participer au souper organisé par le Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de leur 50^e anniversaire, le samedi 22 avril 2017 à la Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à ce souper leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-105

**PARTICIPATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA DE
L'EXCELLENCE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise le Gala de l'excellence 2016-2017 qui se tiendra le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT que ce gala permettra d'honorer les élèves les plus méritants et ceux qui se sont distingués par leurs efforts, leurs engagements, la qualité de leurs travaux scolaires, leurs participations à la vie active de l'école et aux activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que des bourses seront remises aux élèves louisevillois qui se sont distingués et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 200 \$, puisé à même les fonds généraux 2017 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors du Gala de l'excellence 2016-2017 qui se tiendra le 2 juin 2017.



2017-106

**REPRÉSENTATIONS – TOURNOIS DE GOLF CHEVALIERS DE COLOMB
CONSEIL 2783 DE LOUISEVILLE ET DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb conseil 2783 organisent un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 3 juin 2017, au Club de golf de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise également un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 27 mai 2017, au Club de golf de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette et messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette soient autorisés à participer au tournoi de golf annuel des Chevaliers de Colomb conseil 2783, le samedi 3 juin 2017 au Club de golf de Louiseville;

QUE messieurs Yvon Deshaies, André Lamy, Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette et Gilles A. Lessard soient autorisés à participer au tournoi de golf de l'école secondaire l'Escale, le samedi 27 mai 2017 au Club de golf de Louiseville;

QUE toutes les dépenses relatives à ces activités leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-107

**REPRÉSENTATION DU MAIRE – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE PLACE
AUX JEUNES MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que l'organisme Place aux jeunes MRC de Maskinongé organise une activité de financement annuelle sous la forme d'une dégustation de bières et saucisses, le jeudi 20 avril 2017 au Relais 348 de Sainte-Ursule;

POUR CES MOTIFS,

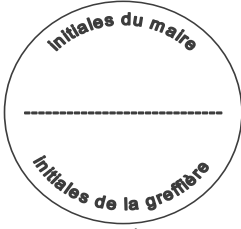
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur le maire Yvon Deshaies soit autorisé à participer à l'activité de financement annuelle de l'organisme Place aux jeunes MRC de Maskinongé, le jeudi 20 avril 2017 au Relais 348 de Sainte-Ursule et que toutes les dépenses relatives à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-108

**APPUI AU REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES POUR
UNE PROTECTION ACCRUE DES PRISES D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le gouvernement du Québec a modifié le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);



CONSIDÉRANT que plus tôt, dès 2011, la municipalité de Saint-Bonaventure, suivie de dizaines de municipalités du Québec, a adopté un règlement municipal pour protéger sa source d'eau potable particulièrement à l'égard des sites de forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lorsque le gouvernement du Québec intervient par voie réglementaire, les règlements municipaux portant sur le même objet sont ou deviennent caducs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec possède néanmoins le pouvoir d'autoriser, par dérogation, une municipalité à adopter un règlement qui va au-delà des exigences minimales fixées dans un règlement du gouvernement en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 331 municipalités provenant de 75 municipalités régionales de comté et agglomérations qui regroupent 1,2 millions de citoyens ont participé à la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et que 295 d'entre elles ont présenté une requête commune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de leur permettre de réglementer de façon plus sévère la proximité des sources d'eau des sites de forages gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là de mesures fondamentales pour protéger les sources d'eau potable de ces centaines de milliers de citoyens;

CONSIDÉRANT qu'aucun immeuble du territoire de la Ville de Louiseville ne puise son eau potable à partir d'un puits artésien ou de surface;

CONSIDÉRANT que les sources d'eau potable alimentant le réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Louiseville ne sont pas situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'eau potable de la Ville de Louiseville provient de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT que pour les motifs ci-dessus mentionnés, les sources d'eau potable de la Ville de Louiseville ne sont pas, à priori, considérées vulnérables à ce type de menaces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville comprend et partage ce souci des villes du Québec qui demandent au gouvernement le pouvoir de réglementer plus strictement la proximité de leur source d'eau potable de forages gaziers et pétroliers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE SIGNIFIER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) que la Ville de Louiseville appuie les demandes soumises par le regroupement des municipalités du Québec quant à l'obtention d'une dérogation du RPEP sur leur territoire pour pouvoir adopter des règles plus strictes à l'égard de la proximité de forages gaziers ou pétroliers des sources d'eau potable;

DE TRANSMETTRE cette résolution au regroupement des municipalités, au premier ministre du Québec, de même qu'aux ministres responsables du MDDELCC et du MAMOT.



2017-109

**APPUI AU PROJET DE FUSION DES OMH DU TERRITOIRE DE
LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville maintien son choix énoncé aux termes d'une résolution adoptée lors d'une réunion tenue le 2 novembre 2016, sous le numéro 089-16 et privilégie la création d'un Office d'habitation unique pour le comté de Maskinongé, que ce soit par déclaration de compétence de la MRC ou par le consensus de tous les officiers;

CONSIDÉRANT que si cette solution n'est pas retenue par l'ensemble des Offices du comté, la Société d'habitation du Québec permet la fusion d'Offices d'habitation par l'intégration d'Offices à un autre Office intégrateur;

CONSIDÉRANT la possibilité pour certains Offices du comté d'intégrer l'Office d'habitation de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'approbation et l'autorisation de la Ville de Louiseville sont nécessaires pour permettre aux autres Offices de s'intégrer et de se fusionner à l'Office d'habitation de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve et accepte que les autres Offices d'habitation faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé s'intègrent et fusionnent à l'Office d'habitation de Louiseville.

2017-110

EMBAUCHE ANIMATEURS CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un animateur en chef pour l'animation estivale 2017 et qu'à cette fin la coordonnatrice de la revitalisation et du Service des loisirs et l'ajointe au Service des loisirs et de la culture recommandent l'embauche de Marie-Pier Bellemare pour ce poste;

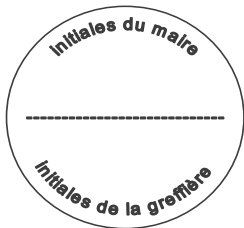
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de cinq autres animateurs pour le camp de jour, soit Jade Gagnon, Élisabeth Turgeon, Marie-Jades Lacroix, Marie-Pier Ayotte et Catherine Lebeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour, soit Chloé Boutin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un demi-poste pour le service de dépannage au camp de jour, soit, Gabriel Paillé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville procède à l'embauche de madame Marie-Pier Bellemare à titre d'animatrice en chef pour la saison estivale 2017, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Titre : Animatrice en chef

Période: Du 26 avril au 25 août 2017

Prendre note que Marie-Pier travaillera à temps plein à partir du 5 juin au 18 août 2017. La semaine du 29 mai elle fera quelques heures et la semaine du 21 août elle fera quelques heures pour finaliser les dossiers du camp de jour.

Marie-Pier travaillera le 26 avril pour la rencontre de parents.

Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 3 et 4 juin 2017. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin, le 1^{er} juillet et le 6 août 2017.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 13,25 \$

QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animateur ou animatrice de groupe pour l'été 2017, dont les conditions d'emploi sont :

Titre : Animateurs/animatrices

- Jade Gagnon
- Élisabeth Turgeon

Période : Du 19 juin au 18 août 2017 (9 semaines)

Du 19 juin au 23 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire. Il faut cependant prendre note que le 23 juin ils feront plus d'heures en raison de la fête nationale.

Du 26 juin au 18 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 3 et 4 juin 2017. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin, le 1^{er} juillet et le 6 août 2017.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 12,25 \$

Titre : Accompagnatrice

- Chloé Boutin

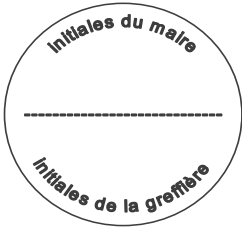
Période : Du 19 juin au 18 août 2017 (9 semaines)

Du 19 juin au 23 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon son horaire. Il faut cependant prendre note que le 23 juin elle fera plus d'heures en raison de la fête nationale.

Du 26 juin au 18 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 3 et 4 juin 2017. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin, le 1^{er} juillet et le 6 août 2017.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 12,75 \$



Titre : Animateurs/animateuses

- Marie-Jades Lacroix
- Marie-Pier Ayotte
- Catherine Lebeau

Période : Du 19 juin au 18 août 2017 (9 semaines)

Du 19 juin au 23 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire. Il faut cependant prendre note que le 23 juin elles feront plus d'heures en raison de la fête nationale.

Du 26 juin au 18 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 3 et 4 juin 2017. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin, le 1^{er} juillet et le 6 août 2017.

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 11,25 \$

Titre : **Demi-poste de service de dépannage et animateur substitut**

- Gabriel Paillé

Période : Du 19 juin au 18 août 2017 (9 semaines)

Du 19 juin au 23 juin il travaillera environ 25 heures par semaine ou selon son horaire. Il faut cependant prendre note que le 23 juin il fera plus d'heures en raison de la fête nationale.

Du 26 juin au 18 août, il travaillera environ 25 heures/semaine ou selon les besoins.

Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 3 et 4 juin 2017. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin, le 1^{er} juillet et le 6 août 2017.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 11,25 \$

2017-111

RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics en période estivale et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Richard Patry, journalier saisonnier, Alexandre Gagnon, journalier-chauffeur saisonnier et Frédéric Béland, journalier-chauffeur saisonnier du 1^{er} mai 2017 au 22 décembre 2017, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Richard Patry, journalier saisonnier, Alexandre Gagnon, journalier-chauffeur saisonnier et Frédéric Béland, journalier-chauffeur saisonnier à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 22 décembre 2017, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour les postes de journalier saisonnier et journaliser chauffeur saisonnier;

QUE les dates établies dans l'avis à tous les employés visés par le Syndicat de la fonction publique, section locale 968, le 26 janvier 2017, ne s'appliquent pas pour ces employés.

2017-112

**RAPPEL DE SÉBASTIEN DUPONT, AIDE-PRÉPOSÉ TEMPS PARTIEL
TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des loisirs et de la culture en période estivale et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de monsieur Sébastien Dupont, aide préposé à l'aménagement temps partiel temporaire, du 15 mai au 7 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle monsieur Sébastien Dupont, aide-préposé à l'aménagement temps partiel temporaire, à compter du 15 mai 2017 jusqu'au 7 octobre 2017, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour ce poste.

2017-113

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2016-399 – POSTE ÉTUDIANT
SURVEILLANT DE PATINOIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016-399, la Ville de Louiseville embauchait madame Marie-Pier Bellemare au poste étudiant de surveillant de patinoire lors des séances de patinage libre, pour la période se terminant au 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier le prolongement de son embauche puisque le patinage libre était disponible jusqu'au 7 avril 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER la résolution 2016-399 en prolongeant l'embauche de madame Marie-Pier Bellemare, au poste étudiant de surveillant de patinoire lors des séances de patinage libre, jusqu'au 7 avril 2017.



2017-114

EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN CHARETTE – POSTE DE CONCIERGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de concierge suite au départ à la retraite de monsieur Claude Paquin;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers réseaux d'information;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu environ une vingtaine de curriculums vitae pour le poste et qu'aucun provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que trois (3) personnes ont été reçues en entrevue et que monsieur Martin Charette est le candidat s'étant le plus démarqué lors des dites entrevues et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Martin Charette au poste de concierge;

CONSIDÉRANT que le poste de concierge est un poste permanent dont la semaine normale de travail est de vingt (20) heures réparties sur 5 jours selon les besoins du service et l'horaire de travail est de 17 h à 21 h, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Martin Charette au poste de concierge à compter du 25 avril 2017. La semaine normale de travail est de vingt (20) heures réparties sur 5 jours selon les besoins du service et l'horaire de travail est de 17 h à 21 h, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2017-115

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2017-2018 –
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

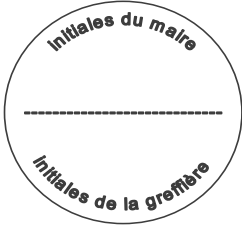
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2013 à avril 2018, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Domages aux biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobiles	AIG du Canada

- 2- VERSER, pour le terme 2017-2018, la prime de la Ville de Louiseville soit 60 386,00 \$ plus les taxes au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;
- 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même les fonds généraux 2017;
- 4- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

2017-116

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 134954 À
L'UMQ – RENOUELEMENT DES ASSURANCES
DE DOMMAGES 2017-2018

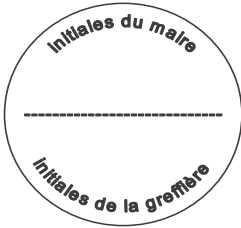
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-115, la Ville de Louiseville a contracté des assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 auprès de différents assureurs par le courtier d'assurances BFL Canada;

CONSIDÉRANT la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2017-2018 d'un montant de 64 678,78 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2017-2018, un montant de 24 852,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 39 070,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 658,21 \$ (soit 1% de la prime de la Ville taxes incluses) pour les honoraires de l'UMQ, le tout conformément à la facture numéro 134954;
- 2- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même les fonds généraux 2017;



- 3- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.
-

2017-117

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 637
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2017-080 à la séance ordinaire du 13 mars 2017 et que le premier projet du règlement numéro 637 amendement le règlement de zonage numéro 53 (article 227, paragraphe 3) a été adopté en vertu de la résolution 2017-095 à la séance extraordinaire du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 637 amendement le règlement de zonage numéro 53 (article 227, paragraphe 3).

2017-118

ENTENTE DE SERVICES RELATIVE À UNE RAMPE DE MISE À L'EAU –
M. JULIEN PLANTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant de 5 000 \$, par période de navigation, versé par la Ville de Louiseville à monsieur Julien Plante ou tout acquéreur subséquent, ces derniers sont disposés à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement le quai de la rampe de mise à l'eau, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente, pour les saisons de navigation 2017 et 2018, soit signée entre la Ville et monsieur Julien Plante ou tout acquéreur subséquent, afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec monsieur Julien Plante ou tout acquéreur subséquent, pour une période de deux ans, soit les saisons de navigation 2017 et 2018, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

2017-119

TRANSACTION MATRICULE 4723-25-8568

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'entrepreneur responsable des travaux ayant eu lieu sur un terrain appartenant à la Ville de Louiseville et portant le matricule 4723-21-8350 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et ledit entrepreneur ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à signer la transaction à intervenir entre la Ville de Louiseville et l'entrepreneur responsable des travaux effectués sur un terrain appartenant à la Ville de Louiseville et portant le matricule 4723-21-8350, le tout afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*.

2017-120

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490 SUR LA TARIFICATION DES PARCOMÈTRES DE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.



2017-121

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN
ASSURANCE BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 1^{ER} AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 25 466,00 \$ représentant 12,73 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

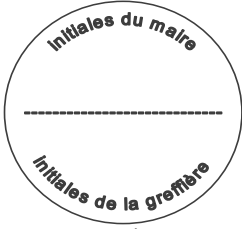
Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 180 543,09 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OBTENIR de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2017-122

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 1^{ER} AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0088-92 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 43 789,00 \$ représentant 10,95 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 347 266.97 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2017-123

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 265 844,02 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 265 844,02 \$;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 265 844,02 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-124

TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PARC DE PLANCHES À ROULETTES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2016 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, assainissement des eaux, matières résiduelles et parc de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2017 pour le rapport financier de l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2016 pour un total de 88 441,83 \$ se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	40 931,68 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	6 197,53 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	16 312,62 \$
Surplus accumulé affecté parc de planches à roulettes :	25 000,00 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2016 pour un total de 88 441,83 \$ aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	40 931,68 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	6 197,53 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	16 312,62 \$
Surplus accumulé affecté parc de planches à roulettes :	25 000,00 \$

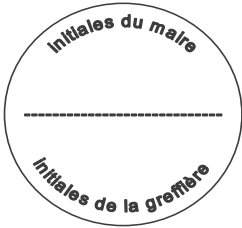
2017-125

TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART 2017 – 3,00 \$ PER CAPITA

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2017, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 21 897,00 \$ pour l'année 2017, soit 7 299 de population à 3,00 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 21 897,00 \$ au Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2017.

2017-126

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'ELLE s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QU'ELLE approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QU'ELLE s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QU'ELLE s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QU'ELLE atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.



2017-127

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
MARS 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2017.

2017-128

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BIJOUTERIE LEBLANC – 311,
AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-9914**

CONSIDÉRANT que madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, propriétaires du commerce Bijouterie Leblanc, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser des travaux de rénovation de la façade avant (étage), pour l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 087 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que l'état de la brique en façade avant à l'étage pourrait être considéré comme fragilisé et potentiellement dangereux;

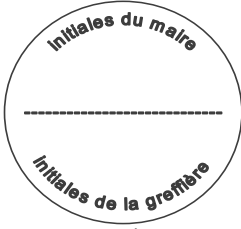
CONSIDÉRANT que les propriétaires vont enlever ladite brique et la remplacer par un revêtement d'acrylique de couleur beige, similaire à la façade avant du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'un fascia de finition double, de couleur brun commercial, (sans la réalisation des poteaux décoratifs de la partie centrale), comme illustré sur le croquis, sera également ajouté;

CONSIDÉRANT l'ajout de 2 lampadaires muraux sur les côtés extérieurs des fenêtres de l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au conseil municipal en avril 2015, mais étant donné le coût élevé des travaux, les propriétaires avaient abandonné la rénovation de la partie supérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'état de la brique, madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, a autorisé le début des travaux, qui consiste à l'enlèvement de celle-ci;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, dans le but d'autoriser des travaux de rénovations de la façade avant de l'étage, de l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, dans le but d'autoriser des travaux de rénovations de la façade avant de l'étage, de l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-129

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CLINIQUE DENTAIRE CHAPUT INC.
– 255, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-7008

CONSIDÉRANT que Clinique dentaire Chaput inc., représentée par madame Marie-Claude Saucier, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 076 du cadastre officiel du Québec, est situé au 255, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de, Les placements Simulo Itée;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'enseigne autonome en façade avant sur l'avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur fond blanc avec un design vert, lettrage noir vert et blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « Clinique dentaire Chaput », « Service d'orthodontie », le numéro de téléphone, l'adresse du site internet incluant une image de 2 visages (bouches);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par Clinique dentaire Chaput inc., représentée par madame Marie-Claude Saucier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 255, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée;**



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par Clinique dentaire Chaput Inc., représentée par madame Marie-Claude Saucier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 255, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-130

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
AUTOMOBILES SYLVAIN OUELLET INC. – 290, BOUL. ST-LAURENT EST –
MATRIUCLE : 4824-41-6991**

CONSIDÉRANT que Automobiles Sylvain Ouellet inc., représentées par monsieur Sylvain Ouellet, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment principal ainsi que l'agrandissement de celui-ci, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le premier immeuble visé par la demande, situé au 290, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 967 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ce premier immeuble est situé dans la zone 151, selon le plan de zonage du règlement de zonage no. 53 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la compagnie Automobiles Sylvain Ouellet Inc.;

CONSIDÉRANT que le second immeuble visé par la demande, situé au 21, 3^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 968 du cadastre officiel du Québec;

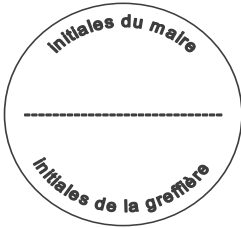
CONSIDÉRANT que ce second immeuble est quant à lui, situé dans la zone 152, selon le plan de zonage du règlement de zonage no. 53 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Line Plante, mais qu'une transaction est à venir dans les prochains jours avec la compagnie Automobiles Sylvain Ouellet Inc.;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 21, 3^e Avenue sera démolit suite à l'acquisition de cette propriété par Automobiles Sylvain Ouellet inc.;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est est prévu sur le lot 4 019 968, suite au refus de la CPTAQ pour la construction du garage sur le lot 4 019 860;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure est liée à une demande d'usage conditionnel sur le lot 4 019 968;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal (290, boul. St-Laurent Est) par rapport à la marge de recul latérale est minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **0,95 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968, par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle:

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **2,5 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,4 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968 par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,1 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,75 m**

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment principal actuel est de 336.7 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'agrandissement est de 475,7 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie totale projetée du bâtiment principal serait de 812.4 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 019 967 est de 1575,8 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 019 968 est de 314,4 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des terrains une fois unifiée serait de 1890,2 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152:

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour la zone 151 : **40%**
- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour la zone 152 : **30%**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **43,5%**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il désire aménager une section esthétique auto ainsi que des bureaux. Un agrandissement avec étage mettra fin au projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Ouellet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande ce qui suit :

QUE la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal (290, boul. St-Laurent Est) par rapport à la marge de recul latérale est minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 151 soit autorisée;

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968, par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle soit autorisée;

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968 par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle soit modifiée comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,1 m**
- Marge de recul avant minimale recommandée : **5,0 m**

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle soit modifiée comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,75 m**
- Marge de recul avant minimale recommandée : **5,65 m**

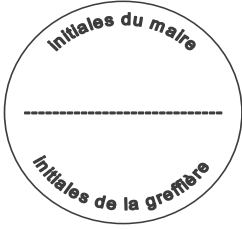
QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal (290, boul. St-Laurent Est) par rapport à la marge de recul latérale est



minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 151;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968, par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152;

QU'IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ, incluant le vote du maire prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout avec les dissidences de messieurs Gilles A. Lessard, Charles Fréchette et André Lamy que la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968 par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle soit autorisée comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **4,5 m**

QU'IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ, incluant le vote du maire prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout avec les dissidences de messieurs Gilles A. Lessard, Charles Fréchette et André Lamy que la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle soit autorisée comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **5,15 m**

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

Pour ce point, monsieur André Lamy se retire.

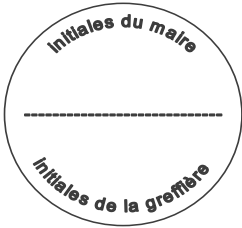
2017-131

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
9316-8250 QUÉBEC INC. (TAVERNE JM) – 121-123, RUE ST-AIMÉ –
MATRICULE : 4724-63-7662

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Lamy a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 121 à 123, rue Saint-Aimé, connu et désigné comme étant le lot 4 409 397 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9316-8250 Québec inc.;



CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Lamy est en processus d'acheter la propriété;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment complémentaire à usage commercial, annexé au bâtiment principal, est considéré comme une partie de celui-ci et qu'il doit respecter les marges de recul prescrites à la grille de spécifications pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal pour un usage commercial, par rapport à la marge de recul latérale nord minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 101, 1^{er} paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 136A :

- Marge de recul latérale nord minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale nord minimale demandée : **0,90 m**

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire annexé servant à faire de l'entreposage a été construit sur pilotis, avec des murs fermés et une porte de garage;

CONSIDÉRANT que le permis R22-96-2022 de 1996 fait mention de l'aménagement d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Lamy;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Sylvain Lamy, dans le but de régulariser le bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Sylvain Lamy, dans le but de régulariser le bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2017-132

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ALAIN LAFLAMME – 900, RUE NOTRE-DAME SUD –
MATRICULE : 4922-16-6539

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Laflamme a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 900, rue Notre-Dame Sud, connu et désigné comme étant le lot 4 409 901 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alain Laflamme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c):

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **6,2 m**

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment principal est approximativement de 9,144 m (30 pi);

CONSIDÉRANT que la superficie du garage projetée est conforme à la superficie maximale autorisée pour un terrain de 2000 m² et plus;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Laflamme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Laflamme, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Laflamme, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2017-133

**DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS – AUTOMOBILES SYLVAIN
OUELLET INC. – 21, 3^E AVENUE – MATRICULE : 4824-41-5977**

CONSIDÉRANT que Automobiles Sylvain Ouellet inc. représentée par monsieur Sylvain Ouellet, a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 21, 3^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 968 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Line Plante et que Automobiles Sylvain Ouellet inc. est en processus d'achat de cette propriété;

CONSIDÉRANT que le code d'utilisation demandé est l'usage 5512 soit la vente au détail de véhicules automobiles usagés;

CONSIDÉRANT que la dominance de la zone 152 est résidentielle;

CONSIDÉRANT que la démolition de la résidence qui y est actuellement érigée est projetée;

CONSIDÉRANT la vente imminente de l'immeuble, le requérant a présenté une demande pour qu'un usage commercial y soit autorisé par rapport à l'agrandissement projeté du bâtiment commercial situé au 290, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre généralement les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 492 sur les usages conditionnels s'applique tant aux bâtiments existants que projetés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté ne se sera pas effectué dans une zone de contrainte naturelle;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel de moyenne densité est compatible avec l'usage commercial dans le périmètre urbain au schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les autres critères d'évaluation de l'article 4.1 du règlement no. 492 ont été étudiés;

CONSIDÉRANT que cette demande d'usage conditionnel est liée à la demande de dérogation mineure traitée précédemment;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par Automobiles Sylvain Ouellet inc.,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par Automobiles Sylvain Ouellet inc., déposée dans le but de régulariser un usage commercial, pour l'immeuble situé au 21, 3^e Avenue, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par Automobiles Sylvain Ouellet inc., représentées par monsieur Sylvain Ouellet, déposée dans le but de régulariser un usage commercial, pour l'immeuble situé au 21, 3^e Avenue;

QUE la directrice du service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2017-134

OCTROI DE CONTRAT À PAVAGE GRAVEL INC. - RÉFECTION ET RÉPARATION DE PAVAGE 2017

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour trois types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 10 avril 2017 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Construction et Pavage Boisvert inc.	525,70 \$
Pavage J.D. inc.	368,50 \$
Pavage Gravel inc.	344,11 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Gravel inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2017 soit octroyé à Pavage Gravel inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Pavage Gravel inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2017-135

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PAVAGE RUE ST-MARC

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue St-Marc;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2017-136

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2016 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET MANDATAIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que conformément au programme d'aide financière aux bibliothèques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, un rapport financier du dernier exercice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 de la bibliothèque a été préparé et complété en conformité avec les règles et les conditions dudit programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport financier 2016;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2017 auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le rapport financier 2016 de la bibliothèque soit approuvé, le tout, suivant sa forme et teneur;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2017, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à autofinancer le projet en totalité en attendant les versements de la subvention annuelle;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer et la technicienne à la bibliothèque, madame Francine Leblanc, soient autorisées à signer ledit rapport financier 2016 et que monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit mandaté pour signer ladite demande d'aide financière pour la Ville de Louiseville auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

2017-137

**DÉSIGNATION DU MAIRE COMME MANDATAIRE DE LA VILLE –
PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes sera demandée par la Ville de Louiseville pour l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies, maire, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

2017-138

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT
AGRICOLE CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville planifie la construction d'un parc de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite présenter une demande de subvention au Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Alain Halley, directeur général et madame Isabelle Giguère, adjointe au Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de subvention au Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE